



SYNDICAT NATIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

## FORCE OUVRIÈRE

---

### COMPTE RENDU DE LA CAPC N° 5 DU 12 JUILLET 2019

Lecture des déclarations liminaires, celle de Fo en PJ et en ligne sur : [www.fodouanes.fr](http://www.fodouanes.fr)

*Le taux de promotions est un sujet central pour les OS, FO y ajoute la possibilité fortement réduite qui se profile pour la défense et du suivi des dossiers des agents et cadres des douanes.*

*Réponses du président : « Sur les taux de promotions le ministère s'est recalé par rapport aux règles de la Fonction Publique. Donc ces taux sont en chute et la sélectivité plus importante.*

*Sur la loi de transformation de la fonction publique qui veut recentrer le dialogue au niveau collectif. La mise en application en 2020 sur les mobilités. Par rapport à vos craintes le fait d'avoir un dialogue social différent amènera à des décisions opposables par les agents.*

*On essaiera d'avoir un lien avec les représentants du personnel pour des dossiers particuliers. Les priorités de l'article 60 sont confirmées. Les autres règles de gestions devront rentrer dans le champ des règles légales. L'art 14 prévoit que l'agent pourra se faire assister par un représentant du personnel.*

*M. DECANter indique qu'il y'aura malgré tout de la transparence sur la mobilité, des règles connues et des recours possibles.*

*Le Projet de loi Transformation de la Fonction Publique est actuellement devant le Parlement. Il a été amendé et sera surement adopté en fin du mois de juillet. Les projets de décret sont en cours d'écriture et les équipes de RH3 travailleront ensuite sur ces textes. Nous attendons cela courant septembre 2019.*

*Le CTM aura lieu courant septembre et après validation par le cabinet la déclinaison sera faite et l'application est prévue pour 2020 ».*

**Approbation de PV de la séance précédente.**

**Point 1 : Examen d'une demande de réintégration de la part d'un collègue ayant subi une condamnation en 2014 pour des faits en liaison directe avec ses fonctions.** Pas d'interventions des OS. FO suit l'avis de rejet de l'administration dans sa décision. Les autres OS ne prennent pas part au vote, le dossier ayant été présenté seulement hier pour la préparation. FO ajoute au PV que quelques minutes suffisent pour trancher sur de telles demandes.

## **Point 2 : Titularisation ou non d'un stagiaire ayant bénéficié d'une prolongation de stage.**

L'aspect compliqué des prolongations de stages repose sur le fait qu'il n'y a pas, légalement, de possibilité de basculement dans une catégorie inférieure en cas d'échec à l'issue de cette période probatoire. On peut opérer à ce basculement seulement s'il n'y a pas de prolongation préalable. D'où l'extrême prudence sur l'utilisation des prolongations.

Les rapports sur cette prolongation de stage mettent en exergue des lacunes récurrentes.

Une nouvelle prolongation est demandée par une partie de sa hiérarchie et une non-validation est sollicitée par une autre partie de sa hiérarchie pour des manquements à l'utilisation de l'arme de service.

L'administration a donc voté pour un licenciement en CAPL. La direction générale redoute que le manque de prise de conscience des responsabilités liées au port d'arme n'induisse une dangerosité pour les autres agents. Le licenciement est demandé en CAPC par l'administration.

Tous les arguments développés par les OS ne trouvent pas d'échos au sein de la parité administrative, qui maintient la proposition du licenciement.

Fo comprend que l'administration veuille préserver les collègues de ce stagiaire sur les risques pouvant découler de maladresses, voire même involontaires, mais déplore le manque d'étude à décharge de ce dossier.

## **Point 3 : Intégrations en douane :**

Intégration d'un technicien supérieur d'études et de fabrication du ministère des armées.

Intégration d'une contrôleuse de l'INSEE en détachement en douane depuis 2015.

Intégration d'une technicienne de recherche et de formation de l'éducation nationale en fonction en douane depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

## **Point 4 : liste d'aptitude des contrôleurs de deuxième classe**

**Rappel des conditions statutaires :**

**Peuvent être inscrits au tableau les agents de constatation des douanes justifiant d'au moins neuf années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Les candidats retenus seront nommés et titularisés le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Les candidats retenus pour une promotion retraite s'engagent à partir à l'échéance de 6 mois de fonction dans leur nouveau grade, soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.**

**Les agents retenus sur les listes complémentaires établies pour l'année ne seront pas obligatoirement sélectionnés l'année suivante, contrairement à ce qui était pratiqué jusqu'à ce jour.**

Nombre d'agents ayant vocation : 3396

Nombre d'agents candidats : 1639

Nombre d'agents proposés : 254

Nombre d'agents non proposés : 1385

## Liste d'aptitude au grade de C2 :

28 en tant qu'actifs

3 en tant que retraités

16 sur la liste complémentaire

### Qu'en était-il en 2018

**69 agents** ont été promus 43 en liste principale et 26 appelés sur la liste complémentaire.

64 agents ont été retenus en promotion active et 5 en promotion retraite. La liste complémentaire n'a pas été épuisée il demeure 5 agents sur cette liste.

Si les 16 agents prévus sur la liste complémentaire étaient tous retenus, les taux de promotions de cette année 2019, afficheraient un différentiel de 21 promotions de moins soit 30,44%.

Une CAPL de Polynésie doit se tenir en centrale. 9 agents ont été candidats et une seule est retenue l'administration. Le refus des 8 autres reposent sur l'existence d'une sanction infligée aux huit agents en 2017.

Wallis et Futuna 4 demandes sont reçues.

**Examen de la Liste d'Aptitude de l'année 2019 : Fo s'abstient sur la liste présentée uniquement sur le fait de la faiblesse du taux de promus, nous félicitons pleinement nos collègues bénéficiaires de cette promotion. Nous espérons que tous les agents repris sur la liste complémentaire seront également promus.**

**Point 5 :** Un examen de deux demandes de télétravail d'agents du CSP de Lyon, pour des raisons personnelles : L'administration annonce un refus de ces deux demandes de télétravail car l'outil utilisé étant Chorus, ce dernier est en effet exclu de cette possibilité (non sécurisé), la parité administrative de la CAPC se prononce contre cette demande.

Les OS relèvent que ces cas semblent être similaires à ceux examinés pour le CSRH avec l'application SIRHIUS. La situation a pourtant évolué au CSRH.

FO ne comprend pas ce refus de principe, d'autant qu'une utilisation de CHORUS est possible à la DGFIP depuis les postes extérieurs aux bureaux. FO comprend d'autant moins cette position dès lors qu'elle va totalement à l'encontre des préconisations de l'Etat au regard de cette technique de travail.

In fine : les deux collègues concernées ont bénéficié de mutations hors de ce service, mais elles auront ouvert la porte vers une réflexion allant dans le sens d'une véritable recherche de solution.

#### **Point 6 : Examen des demandes de détachements : 4**

1 en venant du ministère de l'agriculture pour un poste d'agent de service des aides à la filière tabac à Boissy Saint Léger

1 venant des finances publiques pour un poste de rédacteur à la DG sur un poste RH

1 venant du ministère de la culture pour un poste d'agents de service dans la filière tabac

1 venant de la DREAL pour le CSP de Lyon.

Des enquêtes avaient été réalisés pour les postes de destination de ces demandes et sont restées infructueuses. FO s'étonne que des recrutements soient réalisés pour la filière tabac qui devrait être impactée par les mesures de transfert de missions vers la DGFIP. Nous nous abstenons de façon globale sur ces détachements.

#### **Point 7 : Examen de mouvements**

##### **-Attributions des postes des correspondants sociaux.**

Postes attribués au Havre, en Corse (Ajaccio), à Besançon.

Au CID aucune candidature.

FO demande de revoir la doctrine qui fige ces postes de correspondants sociaux sur la catégorie B .

Sont prononcées les affectations d'un TSI à Poitiers et de trois agents au CSRH avec dans ce dernier cas d'un choix au profil qui implique la non-sélection d'agents ne remplissant pas les critères définis par l'administration.

-Recrutement d'un agent pour le poste de TSI à Roissy

-Pour le CSRH 4 candidatures, 3 sont retenues et 1 est exclue faute de connaissance sur les fonctions supports.

Les OS ne comprennent pas cette sélection arbitraire et FO se demande si nous ne sommes pas là déjà sur le fait du Prince. Nous votons contre la décision de l'administration. Même si elle motive aussi sa décision au regard de ses craintes consécutives à des mobilités rapprochées du candidat (1 tous les deux ans, en moyenne). La formation au CSRH dure 6 mois et former quelqu'un qui risque de partir est une décision hasardeuse selon l'administration.

FO se positionne contre cette décision et nous pressentons qu'à l'avenir la mobilité va être soumise à des critères bien bizarres.

#### **-mutations à Saint Georges de l'Oyapock**

2 candidatures dont 1 retenue. La seconde ne permet pas le respect de la règle des deux ans en métropole entre deux séjours en outre-mer. Seule une dérogation existe, elle porte sur les originaires outre-mer. Cette recommandation s'adresse à toute la fonction publique.

Le président explique que la DGOM examine ces mouvements et valide notamment les emplois d'encadrement. C'est pourquoi l'administration respecte scrupuleusement ces préconisations. Sur un tel poste à enquête, le mouvement eut été possible de la part d'un agent ne remplissant pas les conditions de séjour qu'en cas de candidature unique, car l'intérêt du service aurait alors primé.

#### **-mutations dans l'intérêt du service**

Pour donner suite à la réforme des qualifications des marins, des mutations sont prononcées pour résoudre des situations particulières à la DNGCD.

3 mutations de C1 surv : 1 mécanicien à La Rochelle, 2 marins à Fort de France.

Tout repose sur le changement de groupe de ces spécialités.

Les représentants FO : Marie-Jeanne CATALA, Jean-François RENON, Sullivan PETIT.

